

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-02-2024- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 2 748 287, 2 748 291, 2 748 293, 2 748 649, 2 748 652, 2 749 366, 2 749 368, 2 862 027 et partie du lot 2 862 030 du cadastre du Québec – Vallée Rocanigan

L'objet de cette résolution vise à autoriser certains usages récréotouristiques tels que des unités d'hébergement de type prêt-à-camper, un service de location d'embarcations nautiques et un sentier pédestre dans les zones agroforestières AF-8613 et AF-8615 et la zone rurale et de villégiature RV-8616.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, ce règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 28 juin 2024

Me Chantal Doucet
Greffière